



Accessibilité financière aux examens RMN et CT- scan ambulatoires

2024

Auteurs : Françoise De Wolf, Bernard Landtmeters



IMA • AIM
Agence Intermutualiste

Colophon

- Sujet :** Evaluation de l'accessibilité financière aux examens de RMN et CT-scan au travers de l'analyse du conventionnement des radiologues et des suppléments d'honoraires.
- Date de publication :** 24 février 2026
- Références recommandées :** De Wolf, Françoise; Landtmeters, Bernard (2026),, Accessibilité financière aux examens RMN et CT-scan ambulatoires, AIM Agence Intermutualiste, Bruxelles.
- Coordonnées :** ASBL AIM • Avenue du Boulevard 21 B7 • 1210 Bruxelles
Tél. 02 891 72 11 • ima-aim@intermut.be • www.ima-aim.be
BCE 0478.655.210 • RPM Bruxelles

Ce document est disponible en téléchargement sur le site web www.ima-aim.be.

La reproduction partielle de ce document est autorisée à condition que la source soit mentionnée.

Table des matières

1. Introduction	1
1.1. Objectif	1
1.2. Contexte	1
2. Méthodologie	3
3. Volume de prestations RMN et CT-scan	5
3.1. Nombre de prestations ambulatoires, selon l'appareil et la région.	5
3.2. Nombre de prestations ambulatoires / 1.000 bénéficiaires, selon la province du patient	6
4. Sécurité tarifaire.....	7
4.1. Conventionnement des radiologues qui attestent des CTscan	7
4.2. Conventionnement des radiologues qui attestent des RMN	8
4.3. Conventionnement des radiologues par hôpital.....	9
5. Suppléments d'honoraires sur les examens RMN et CT-scan.....	11
5.1. Evolution du nombre d'examens et des dépenses liées	12
5.2. Concentration par région et par hôpital	13
5.3. Pratiques par hôpital	14
5.4. Pratiques selon le moment où l'examen est réalisé	15
5.5. Distribution du montant des suppléments d'honoraires par examen, par appareil, selon la région	17
5.6. Suppléments d'honoraires selon le statut social du patient.....	18
6. Evolution de l'accessibilité financière en imagerie ambulatoire à l'hôpital. 21	21
6.1. Evolution 2021-2024 selon le type d'appareil	22
6.2. Distribution du montant des suppléments d'honoraires par examen, selon la région	23
6.3. Pratiques par hôpital	23
7. Synthèse.....	25
8. Principaux constats	28
Bibliographie	30



1. Introduction

1.1. Objectif

En 2023, l'IMA avait réalisé une première analyse visant à objectiver l'accessibilité financière aux examens d'imagerie médicale en ambulatoire via des équipements lourds, en particulier l'IRM et CT-scan au cours de l'année 2021.

L'analyse des pratiques en 2024 permettent d'évaluer l'évolution de l'accessibilité financière à ces examens, en particulier l'impact de l'introduction de règles plus strictes concernant les suppléments d'honoraires pour les scanners et les IRM en place depuis le 4 décembre 2023.

1.2. Contexte

Les examens d'IRM et de CTscan sont réalisés sur prescription médicale, exclusivement au sein d'établissements hospitaliers disposant de l'agrément adéquat.

Afin de pouvoir bénéficier d'une sécurité tarifaire, le patient doit pouvoir accéder à un prestataire conventionné. Si le prestataire n'est pas conventionné, celui-ci peut, dans certaines conditions, attester au patient des suppléments d'honoraires d'un montant qu'il fixe librement, en plus du montant des tickets modérateurs, avec un impact sur l'accessibilité financière du patient.

L'analyse de l'offre de radiologues conventionnés attestant des RMN et/ Ctscan d'une part, de la proportion et du montant des suppléments d'honoraires attestés d'autre part, au sein de chaque hôpital mais aussi selon la zone géographique, donne une indication sur la sécurité tarifaire et l'accessibilité financière selon la zone géographique. Les données relatives aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) permet d'évaluer le risque que des suppléments d'honoraires freine l'accessibilité financière aux soins de populations plus fragilisées, bien qu'elles bénéficient d'un remboursement plus élevé destiné à favoriser leur accès aux soins.

La 'loi portant dispositions diverses en matière de santé', publiée au Moniteur le 24 novembre 2023, interdit aux radiologues non conventionnés de facturer des suppléments pour les CT et les IRM effectués chez des patients non hospitalisés.

Des suppléments ne peuvent désormais être facturés que si l'examen est réalisé entre 18 heures et 8 heures du matin, pendant les week-ends ou les jours fériés, et ce, à la demande expresse du patient. Des suppléments ne peuvent en aucun cas être facturés s'il existe une cause médicale urgente.



2. Méthodologie

L'analyse porte sur les prestations remboursables RMN et Ctscan ambulatoires¹ ainsi que les honoraires forfaitaires par prescription et honoraires de consultance² et les suppléments d'honoraires pour les prestations urgentes effectuées pendant la nuit ou le week-end ou durant un jour férié³ attestés pour un même patient, à une même date, dans un même hôpital, en 2024 et en 2021.

Pour les hôpitaux multi-sites, toutes les données sont imputées au n° d'agrément de l'hôpital, soit 93 hôpitaux pour les RMN et 100 hôpitaux pour les Ctscan, et ne sont dès lors pas répartis sur les différents sites dans la répartition géographique (exemple : les données du CHIREC Braine-l'Alleud - Brabant Wallon sont reprises dans les données de Delta à Bruxelles).

Le statut de conventionnement : situation au 31/12/2021 et 31/12/2024

¹ A l'exclusion de l'hôpital de jour

² Liste des codes de nomenclature pris en compte : 457855, 457850, 457892, 457914, 457936, 457951, 458452, 458570, 458592, 458673, 458732, 458813, 458835, 458850, 458872, 458894, 458975, 459351, 459373, 459395, 459410, 459432, 459454, 459513, 459535, 459550, 459572, 459594, 459616, 459631, 459675, 459690, 459830, 459874, 459896, 459911, 460670, 460795, 460972, 460994, 461016.

³ Codes nomenclature pris en compte pour les suppléments d'urgence nuit/we : 599513 à 599653

Le taux de conventionnement prend en compte des prestataires qui ont attesté minimum 10 prestations sur l'appareil concerné (Ctscan ou RMN selon le cas).

Le montant des suppléments d'honoraires de l'examen est la somme des suppléments d'honoraires sur les prestations de l'examen (les codes de prestations CTscan / RMN + honoraire de consultance + honoraire forfaitaire par prescription).

L'analyse des prestations remboursables de l'article 17 et 17bis couvre les autres prestations ambulatoires de l'article 17 et 17bis ainsi que les honoraires forfaitaires par prescription et honoraires de consultance et les suppléments d'honoraires pour les prestations urgentes effectuées pendant la nuit ou le week-end ou durant un jour férié attestés pour un même patient, à une même date, dans un même hôpital. Seules les prestations attestées par un hôpital sont prises en compte. Les prestations attestées en-dehors des hôpitaux ne sont pas prises en compte dans cette analyse.



3. Volume de prestations RMN et CT-scan

3.1. Nombre de prestations ambulatoires, selon l'appareil et la région.

En Belgique, la part des examens attestés avec des IRM représente 39% de l'ensemble des examens IRM et CT-scan réalisés en ambulatoires.

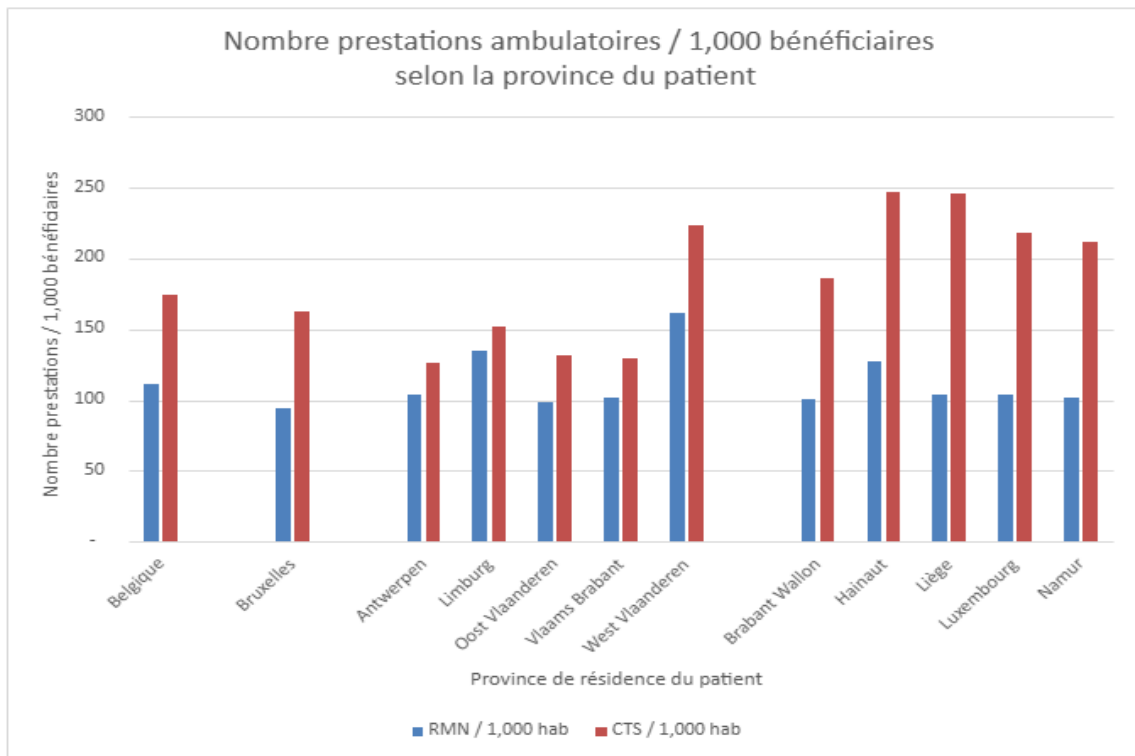
Tableau 1

Région de l'hôpital	RMN	CT	Répartition	RMN / (RMN + CT)
Bruxelles	169.301	274.044	13%	38%
Flandre	766.467	963.727	52%	44%
Wallonie	351.698	779.463	34%	31%
Belgique	1.287.466	2.017.234	100%	39%

Dans les hôpitaux bruxellois, 38% de examens sont effectués sur des RMN, contre 44% dans les hôpitaux situés en Flandre et 31% en Wallonie. 13% des examens sont attestés par des hôpitaux de la région de bruxelloise, contre 52% par des hôpitaux situés en Flandre et 34% par des hôpitaux situés en Wallonie.

3.2. Nombre de prestations ambulatoires / 1.000 bénéficiaires, selon la province du patient

Graphique 1 : Nombre de prestations ambulatoires / 1.000 bénéficiaires selon la province du patient



La population des provinces wallonnes est plus fréquemment exposée aux CTscan ambulatoires que la population de la plupart des autres provinces du pays.



4. Sécurité tarifaire

Le conventionnement du prestataire est un indicateur de la sécurité tarifaire pour le patient.

Si le radiologue est totalement conventionnement, l'application du tarif de la convention, sans suppléments d'honoraires, est garanti quel que soit le moment où la prestation est réalisée.

Si le radiologue est non conventionné, ou partiellement conventionné, le patient est susceptible de se voir attester des suppléments d'honoraires qui s'additionnent au tarif officiel s'il demande que l'examen s'effectue à certains moments⁴.

4.1. Conventionnement des radiologues qui attestent des CTscan

Sur les 1.319 radiologues qui pratiquent des examens de CTscan :

- 552 (42%) sont totalement déconventionnés et attestent 45% des CTscan
- 54 (4%) sont partiellement conventionnés,
- 713 (54%) sont totalement conventionnés et attestent 51% des CTscan

⁴ Entre 18 heures et 8 heures du matin, pendant les week-end ou les jours fériés.

Cette répartition présente de grandes disparités entre hôpitaux des différentes régions.

Tableau 2 : Statut de conventionnement des radiologues et répartition des CTscans selon le statut de conventionnement du radiologue

Ctscan		Taux de conventionnement des radiologues qui attestent des CTscan			Examens réalisés par des radiologues		
		NC	PC	TC	NC	PC	TC
Bruxelles	2021	33%	6%	61%			
	2024	39%	4%	57%	48%	3%	49%
Vlaanderen	2021	67%	2%	31%			
	2024	64%	0%	36%	75%	0%	25%
Wallonie	2021	8%	4%	89%			
	2024	6%	10%	84%	6%	10%	84%
Belgique	2021	40%	3%	57%			
	2024	41%	4%	54%	45%	4%	51%

4.2. Conventionnement des radiologues qui attestent des RMN

Sur les 1.195 radiologues qui pratiquent des examens de RMN :

- 505 (42%) sont totalement déconventionnés et attestent 55% des RMN
- 52 (4%) sont partiellement conventionnés
- 638 (54%) sont totalement conventionnés et attestent 42% de RMN

⇒ La majorité des RMN sont **attestées par des radiologues non conventionnés**, bien que plus de la moitié des radiologues soient totalement conventionnés.

Cette répartition présente de grandes disparités entre hôpitaux des différentes régions.

Tableau 3: Statut de conventionnement des radiologues et répartition des RMN selon le statut de conventionnement du radiologue

RMN		Taux de conventionnement des radiologues qui attestent des RMN			Examens réalisés par des radiologues		
		NC	PC	TC	NC	PC	TC
Bruxelles	2021	33%	6%	62%			
	2024	39%	4%	56%	47%	2%	51%
Vlaanderen	2021	68%	2%	30%			
	2024	64%	0%	36%	79%	0%	21%
Wallonie	2021	9%	3%	88%			
	2024	7%	10%	83%	6%	10%	83%
Belgique	2021	41%	3%	56%			
	2024	42%	4%	54%	55%	3%	42%

La proportion de radiologues conventionnés parmi les radiologues qui attestent des RMN et des CTscan a diminué entre 2021 et 2024.

Le taux de conventionnement des radiologues est nettement plus élevé en Wallonie (82% totalement conventionnés pour les RMN et 84% pour les Ctscan) qu'en Flandre (respectivement 36% et 35%).

4.3. Conventionnement des radiologues par hôpital

L'offre de radiologues conventionnés qui attestent des Ctscan ou des RMN au sein d'un hôpital a des conséquences sur la sécurité tarifaire dont pourra bénéficier le patient qui se rend dans cet hôpital. Etant donné que le patient choisit rarement le radiologue qui attestera la prestation, le conventionnement systématique de l'ensemble des radiologues de l'hôpital constitue une réelle garantie en termes de sécurité tarifaire. Par contre, si les radiologues ne sont pas tous totalement conventionnés, la sécurité tarifaire du patient n'est pas garantie.

Cette sécurité tarifaire au sein des hôpitaux varie fortement entre les régions.

Tableau 4 : Nombre d'hôpitaux selon la proportion de radiologues totalement conventionnés, par type d'examen (RMN ou Ctscan) et par région.

	RMN			Ctscan		
	Nombre d'hôpitaux selon que les prestataires sont		Nombre total hôpitaux	Nombre d'hôpitaux selon que les prestataires sont		Nombre total hôpitaux
	Tous conventionnés	Pas de conventionné		Tous conventionnés	Pas de conventionné	
Bruxelles	1	2	12	1	1	12
Vlaanderen	5	29	51	6	25	52
Wallonie	10	1	34	10	1	36
Belgique	16	32	97	17	27	100

Dans 17 hôpitaux (dont 10 en Wallonie), les radiologues qui attestent des CTscan sont tous conventionnés alors qu'il n'y a aucun radiologue totalement conventionné qui attestent des CTscan dans 27 hôpitaux, principalement situés en Flandre.

Dans 16 hôpitaux, les radiologues qui attestent des RMN sont tous conventionnés alors qu'il n'y a aucun radiologue totalement conventionné qui attestent des RMN dans 32 hôpitaux.

En Wallonie, dans la majorité des hôpitaux, aucun radiologue n'est déconventionné. En Flandre, dans près de la moitié des hôpitaux, les radiologues sont tous déconventionnés.



5. Suppléments d'honoraires sur les examens RMN et CT-scan

L'offre de radiologues conventionnés donne une indication sur le risque d'être confronté à des suppléments d'honoraires, mais pas sur l'attestation effective de suppléments d'honoraires⁵, ni le montant de ceux-ci.

Les suppléments d'honoraires impactent l'accessibilité financière aux prestations.

Dans cette partie, un examen est défini comme le cumul des actes techniques + honoraires de consultations + honoraires forfaitaire par prescription.

⁵ Un prestataire déconventionné peut mais n'est pas obligé d'attester des suppléments d'honoraires.

5.1. Evolution du nombre d'examens et des dépenses liées

Tableau 5

	Nombre d'examens	Rembourse- ment (milliers €)	Tickets modérateurs (milliers €)	Suppléments d'honoraires (milliers €)	Proportion exam avec suppl hono	Suppl / (remb + TM)	Suppl / TM
CT scan							
2021	1.698.876	327.988	13.343	8.134	21%	2,4%	61,0%
2024	1.906.435	428.148	14.534	1.063	2%	0,2%	7,3%
Evolution 2021 à 2024	207.559 12%	100.160 31%	1.192 9%	-7.071 -87%			
RMN							
2021	1.085.885	174.186	9.295	15.964	44%	8,7%	171,8%
2024	1.288.350	235.653	10.555	11.946	22%	4,9%	113,2%
Evolution 2021 à 2024	202.465 19%	61.467 35%	1.260 14%	-4.019 -25%			

Le volume d'examens CTscan est resté stable. Le montant remboursé pour les examens **CTscan** s'élève à 428 millions d'euros (+100 millions d'euros par rapport à 2021) et **les suppléments d'honoraires s'élèvent à 1 million d'euros, soit une diminution de 7 millions € (- 87%)** sur la même période.

Les suppléments d'honoraires représentent 0,2% du montant des honoraires AMI (remboursement + tickets modérateurs). Globalement, les suppléments d'honoraires représentent un surcoût pour les patients de 7,3% par rapport aux dépenses pour tickets modérateurs.

Le volume d'examens **RMN** est resté stable. Le montant remboursé pour les examens RMN atteint 235 millions € (+61 millions d'euros par rapport à 2021) et **les suppléments d'honoraires s'élèvent à 12 millions €, soit une diminution de 4 millions € (- 25%)** sur la même période.

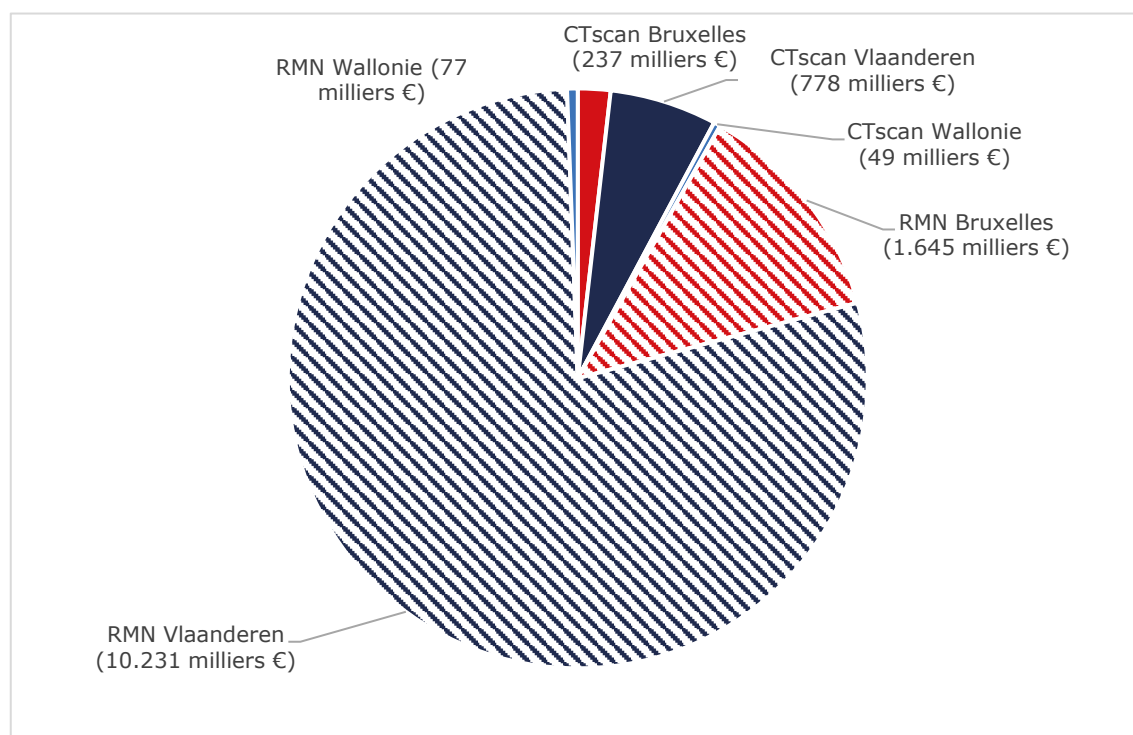
Les suppléments d'honoraires représentent 4,9% du montant des honoraires AMI (remboursement + tickets modérateurs). Globalement, les suppléments d'honoraires

représentent un surcoût pour les patients de 113 % par rapport aux dépenses pour tickets modérateur.

5.2. Concentration par région et par hôpital

La masse des suppléments d'honoraires se concentrent dans un nombre limité d'hôpitaux, et présente de grandes disparités régionales.

Graphique 2 : Répartition des 13 millions € de suppléments d'honoraires selon le type d'appareil et la région.



Ces montants se concentrent dans un nombre limité d'hôpitaux :

- **5 hôpitaux concentrent 50% de suppléments d'honoraires sur les CTscan** et 70% se répartissent moins de 1% de la masse totale des suppléments d'honoraires.
- **9 hôpitaux concentrent 50% des suppléments d'honoraires sur les RMN**, et 58 hôpitaux se répartissent moins de 1% de la masse totale des suppléments d'honoraires
- Les hôpitaux de Flandre concentrent 85% de ce montant contre 1% pour les hôpitaux de Wallonie.

5.3. Pratiques par hôpital

5.3.1. CT par région

Tableau 6

Ctscan	Bruxelles	Vlaanderen	Wallonie	Belgique
Nombre d'hôpitaux demandant des suppl. d'honoraires pour CTscan / nombre d'hôpitaux avec CTscan (*)	4/12	20/52	2/36	26/100
Proportion d'examens avec suppléments d'honoraires	2,28%	3,29%	0,24%	1,97%
Montant moyen des suppléments d'honoraires	39,73 €	26,05 €	27,71 €	28,30 €
Proportion d'examens avec suppléments d'urgence	6,6%	6,7%	6,5%	6,6%

(*) Attestation de suppléments d'honoraires pour minimum 10 patients et minimum 1% des prestations.

Un hôpital sur 4 atteste des suppléments d'honoraires lors de CTscan. En Flandre, 2 hôpitaux sur 5 attestent des suppléments d'honoraires pour les examens de CTsan ; à Bruxelles, un hôpital sur 3, et en Wallonie, seuls 2 hôpitaux sont concernés.

Des suppléments d'honoraires sont attestés pour 2% des examens de CTscan.

Lorsque des **suppléments d'honoraires** sont facturés, ceux-ci s'élèvent en **moyenne à 29 €** pour l'examen (actes techniques + honoraire forfaitaire par prescription + consultation). Ce montant varie fortement entre les hôpitaux (6€ dans certains hôpitaux 64€ dans l'hôpital le plus cher).

5.3.2. RMN par région

Tableau 7

RMN	Bruxelles	Vlaanderen	Wallonie	Belgique
Nombre d'hôpitaux demandant des suppléments d'honoraires pour RMN / nombre d'hôpitaux avec RMN (*)	4/12	37/51	1/34	42/97
Proportion d'examens avec suppléments d'honoraires	15,91%	32,27%	0,74%	21,50%
Montant moyen des suppléments d'honoraires	60,93 €	41,33 €	29,48 €	43,12 €
Proportion d'examens avec suppléments d'urgence	0,2%	0,5%	0,9%	0,5%

(*) Attestation de suppléments d'honoraires pour minimum 10 patients et minimum 1% des prestations.

Un peu moins de la moitié des hôpitaux (42/97) attestent des suppléments d'honoraires lors de RMN. En Flandre, la majorité des hôpitaux attestent des suppléments d'honoraires pour les examens de RMN, à Bruxelles, c'est un hôpital sur 3, et en Wallonie, cette pratique est exceptionnelle (seul 1 hôpital).

Des **suppléments d'honoraires** sont attestés pour **21,5% des** examens de RMN en Belgique.

En Flandre, c'est près de 1 examen de RMN sur 3 qui fait l'objet de suppléments d'honoraires, alors qu'en Wallonie, c'est moins de 1 examen sur 100.

Lorsque des **suppléments d'honoraires** sont attestés, ceux-ci s'élèvent **en moyenne à 43 €** pour l'examen (actes techniques + honoraire forfaitaire par prescription + consultation). Ce montant varie fortement entre les hôpitaux (15€ dans certains hôpitaux 105€ dans l'hôpital le plus cher), avec pour conséquence de grandes disparités régionales.

5.4. Pratiques selon le moment où l'examen est réalisé

Etant donné le coût d'investissement élevé et l'offre limitée d'appareils lourds (en particulier d'IRM qui sont soumis à une programmation stricte), la plupart des hôpitaux élargissent les plages horaires au cours desquelles ces examens sont programmés.

Le moment où l'examen est réalisé a des implications sur la sécurité tarifaire puisque depuis fin 2023, des suppléments ne peuvent être facturés que si l'examen est réalisé entre 18 heures et 8 heures du matin, pendant les week-ends ou les jours fériés, et ce, à la demande expresse du patient. Des suppléments ne peuvent en aucun cas être facturés s'il existe une cause médicale urgente.

Tableau 8 : Attestation de suppléments d'honoraires et attestation d'honoraires supplémentaires nuit/we/jour férié

Ctscan	semaine	we	Total
Proportion d'examens	94,8%	5,2%	100,0%
Proportion d'examens avec suppléments d'honoraires	1,8%	5,8%	2,0%
Proportion d'examens avec honoraire suppl urgence NWE	3,0%	71,5%	6,6%

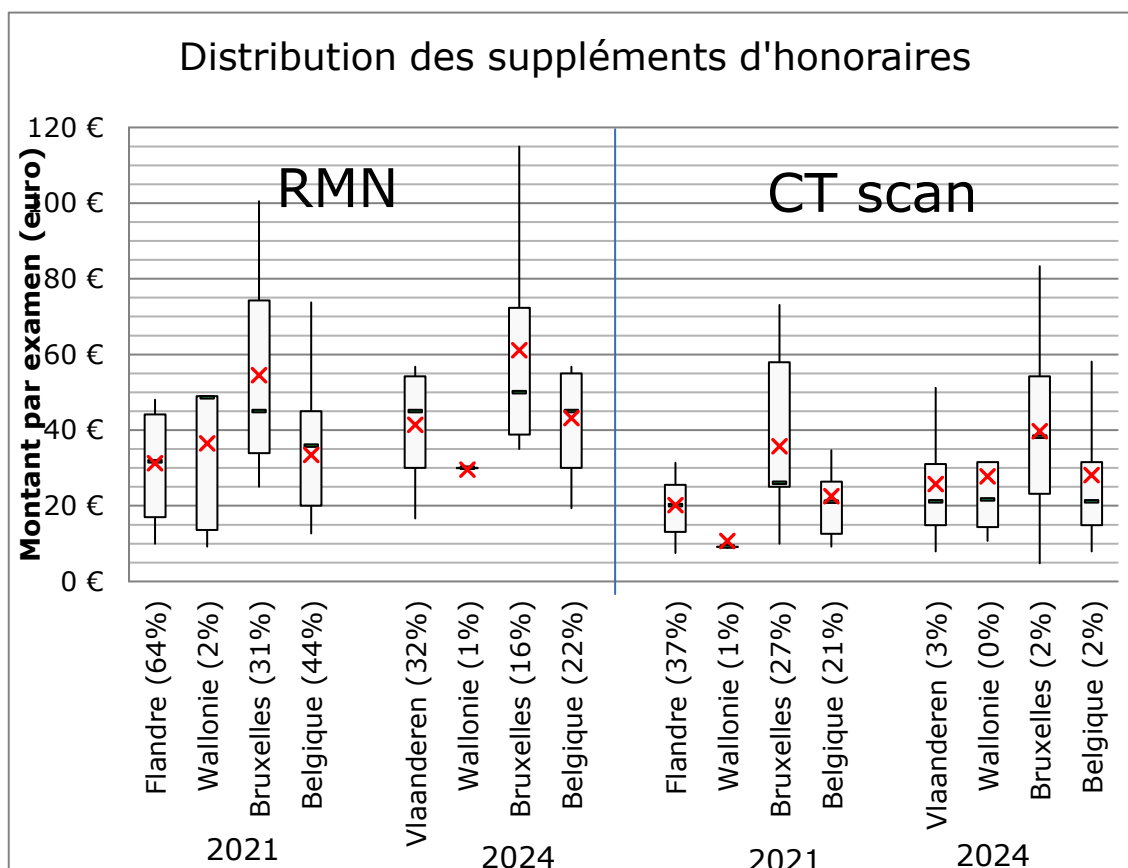
RMN	semaine	we	Total
Proportion d'examens	78,0%	22,0%	100,0%
Proportion d'examens avec suppléments d'honoraires	17,1%	37,2%	21,5%
Proportion d'examens avec honoraire suppl urgence NWE	0,2%	1,6%	0,5%

CT-scan : 1 examen sur 20 est réalisé le we. La majorité des examens réalisés le week-end sont réalisés en urgence : 71% d'entre eux font l'objet d'un honoraire supplémentaire d'urgence nuit / WE, et 6% d'entre eux font l'objet de suppléments d'honoraire.

RMN : Plus de 1 examen sur 5 est réalisé le we. Ces examens sont programmés en grande majorité : 1,6% des examens réalisés le week-end font l'objet d'un honoraire supplémentaire d'urgence nuit/we mais plus de **1 examen sur 3 réalisé le we fait l'objet de suppléments d'honoraires**.

5.5. Distribution du montant des suppléments d'honoraires par examen, par appareil, selon la région

Graphique 3 : Distribution des suppléments d'honoraires



- médiane, x: moyenne, box : P25-P75, extrémités : P10 – P90

N.B. : La proportion d'examens faisant l'objet de suppléments d'honoraires est indiquée entre parenthèses à côté du nom de la région.

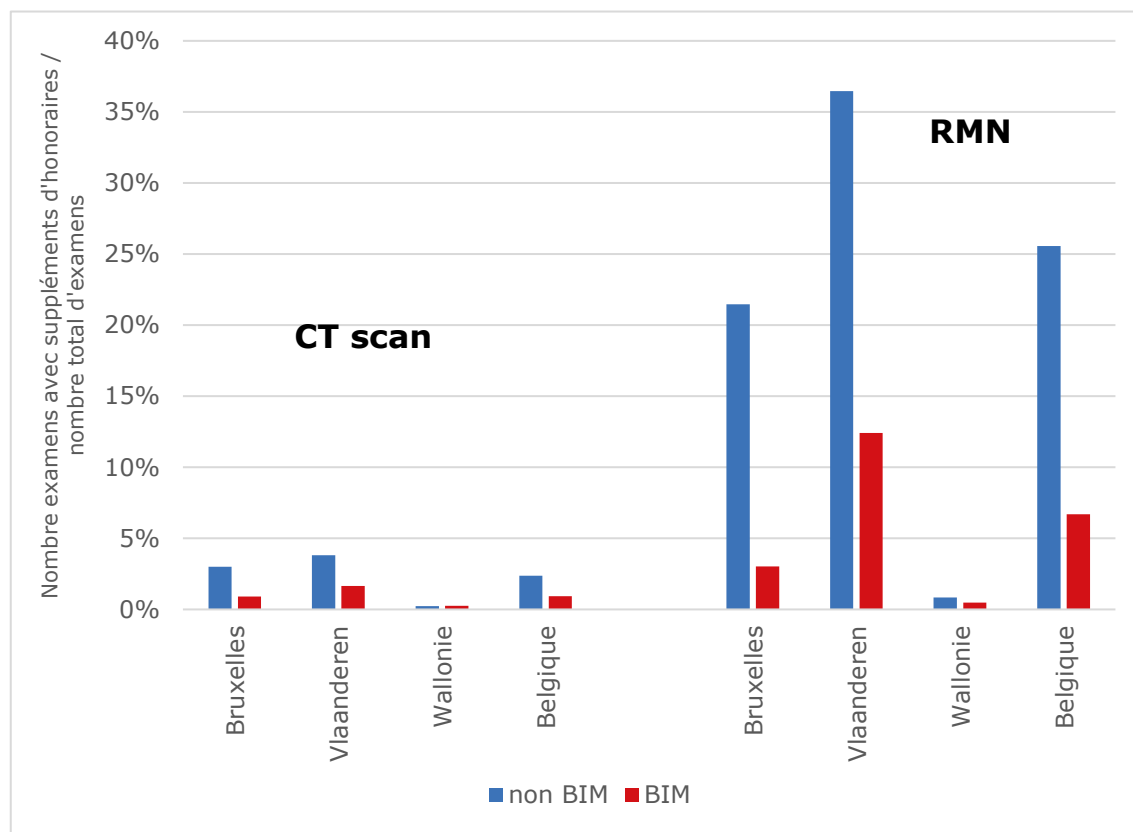
Si la proportion d'examens avec suppléments d'honoraire a fortement diminué, le montant de ceux-ci, lorsqu'ils sont attestés, a fortement augmenté par rapport à 2021 : il s'élève respectivement à **43,1 € en moyenne en 2024 pour les RMN** (contre 33,4 € en 2021), et **28,1 € euros pour les CT scan** (contre 22,5 € en 2021).

Le montant des suppléments d'honoraires présente une grande variabilité entre les examens, comme le montre la distribution (graphique 3) : il descend dans un cas sur 10 (P10 : percentile 10) sous les 20 euros pour les RMN et 8 euros pour les CTscan, et dépassent 56 euros pour 1 examens sur 10 pour les RMN et 58€ pour les CT scan.

5.6. Suppléments d'honoraires selon le statut social du patient

Les patients BIM font moins fréquemment face aux suppléments d'honoraires que les autres patients.

Graphique 4 : Proportion d'examens avec suppléments d'honoraires



Les hôpitaux qui attestent des suppléments d'honoraires pour les CTscan ou les RMN attestent des suppléments tant pour les patients BIM que pour les autres patients, pour des montants généralement similaires à ceux attestés pour les patients non BIM.

5.6.1. Ct-scan

Tableau 9

CT scan	proportion BIM	Tous les patients			proportion BIM	BIM	
		Nombre d'hôpitaux (*)	Proportion avec suppléments	montant moyen		Proportion avec suppléments	montant moyen
Bruxelles	34%	4/12	2,3%	40 €	4/12	0,9%	19 €
Vlaanderen	24%	21/52	3,3%	26 €	12/52	1,6%	28 €
Wallonie	31%	2/36	0,2%	28 €	2/36	0,3%	25 €
Belgique	28%	27/100	2,0%	28 €	18/100	0,9%	26 €

(*) nombre d'hôpitaux qui attestent des suppléments d'honoraires pour plus de 1% des examens, nombre total d'hôpitaux qui attestent des examens de CTscan

Un peu moins de 1% des patients BIM qui réalisent un CTscan se voient attester des suppléments d'honoraires contre 2,5% pour les patients non BIM.

5.6.2. RMN

Tableau 10

RMN	proportion BIM	Tous les patients			proportion BIM	BIM	
		Nombre d'hôpitaux (*)	Proportion avec suppléments	montant moyen		Proportion avec suppléments	montant moyen
Bruxelles	30%	4/12	15,9%	61 €	4/12	3,0%	38 €
Vlaanderen	17%	37/51	32,3%	41 €	37/51	12,4%	44 €
Wallonie	26%	1/34	0,7%	30 €	1/34	0,5%	27 €
Belgique	21%	42/97	21,5%	43 €	42/97	6,7%	43 €

(*) nombre d'hôpitaux qui attestent des suppléments d'honoraires pour plus de 1% des examens, nombre total d'hôpitaux qui attestent des examens de RMN

Près de 7% des patients BIM qui réalisent une RMN se voient attester des suppléments d'honoraires contre plus de 25% pour les patients non BIM.

C'est dans les hôpitaux situés en Flandre que les patients BIM risquent le plus de se faire attester des suppléments d'honoraires lors d'une RMN.

Le montant des suppléments d'honoraires attestés aux patients BIM est proche de celui attesté aux autres patients.

Le risque d'être confronté à des suppléments d'honoraires varie fortement d'un hôpital à l'autre, y compris pour les patients BIM, avec des différences régionales marquées.



6. Evolution de l'accessibilité financière en imagerie ambulatoire à l'hôpital

L'interdiction de suppléments d'honoraires (excepté sous certaines conditions) entrée en vigueur fin 2023 porte uniquement sur les RMN et CTscan. Les autres examens ne sont pas concernés par ces mesures.

L'analyse des suppléments d'honoraires attestés par les hôpitaux lors des autres examens de l'art 17 et 17bis en ambulatoire vise à évaluer l'évolution de l'accessibilité financière sur ces examens sur la même période.

6.1. Evolution 2021-2024 selon le type d'appareil

Tableau 11

Article	Année	Nombre de prestations	Suppléments d'honoraires (milliers euros)	Proportion avec suppléments d'honoraires	Suppléments d'honoraires moyens
17	2021	3.778	2.705	16%	4,40 €
	2024	4.756	8.717	23%	7,85 €
	Croissance 2021-2024	26%	222%	44%	78%
17bis	2021	1.580	2.894	23%	8,11 €
	2024	1.883	7.984	32%	13,40 €
	Croissance 2021-2024	19%	176%	40%	65%
Consultance	2021	1.803	1.653	15%	5,93 €
	2024	2.144	1.685	9%	8,58 €
	Croissance 2021-2024	19%	2%	-41%	45%
Prescription	2021	2.375	776	12%	2,66 €
	2024	3.034	1.259	8%	5,48 €
	Croissance 2021-2024	28%	62%	-38%	106%
Urgence (N/WE)	2021	261	87	7%	4,95 €
	2024	361	131	4%	8,19 €
	Croissance 2021-2024	38%	50%	-34%	65%
Total examens	2021	9.797	8.116	21%	10,44 €
	2024	12.178	19.776	29%	14,88 €
	Croissance 2021-2024	24%	144%	34%	42%

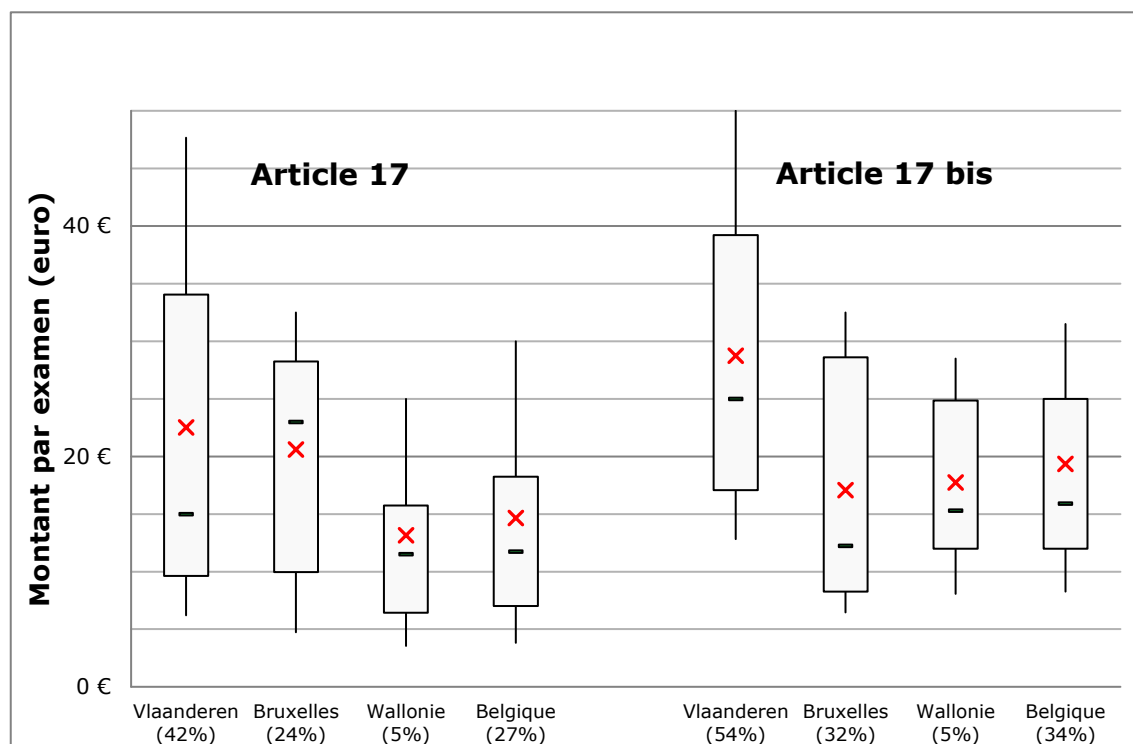
Les suppléments d'honoraires lors d'examens ambulatoires d'imagerie médicale art 17 et art17bis réalisés à l'hôpital ont plus que doublé, passant de 8 millions € à 20 millions € en 2024.

La proportion d'examens avec suppléments d'honoraire est passée de 21% en 2021 à 29% en 2024, et le montant moyen des suppléments d'honoraires a augmenté (10,44 euros en 2021, 14,88 euros en 2024).

6.2. Distribution du montant des suppléments d'honoraires par examen, selon la région

Le montant de suppléments d'honoraires attesté lors d'un examen de l'article 17 ou 17bis varie fortement selon l'examen. Les différences régionales résultent de différences de pratiques entre hôpitaux.

Graphique 5 : Distribution des suppléments d'honoraires



- médiane, x: moyenne, box : P25-P75, extrémités : P10 – P90

(*) Le montant du supplément d'honoraire comporte les suppléments d'honoraires sur l'acte technique + honoraire de consultation + honoraire forfaitaire par prescription.

La proportion d'examen faisant l'objet de suppléments d'honoraires est indiquée entre parenthèses à côté du nom de la région.

6.3. Pratiques par hôpital

Le nombre d'hôpitaux qui attestent des suppléments d'honoraires lors d'examen ambulatoires de l'article 17 ou 17bis est passé de 34 en 2021 à 47 en 2024.

Tableau 12

	Nombre hôpitaux avec suppléments d'honoraires		proportion examens avec suppléments d'honoraires (1)		montant moyen suppléments d'honoraires (2)	
	2021	2024	2021	2024	2021	2024
Bruxelles	5/14	5/14	26%	27%	4,20 €	21,25 €
Vlaanderen	27/55	38/55	32%	45%	19,86 €	14,10 €
Wallonie	2/36	4/36	3%	5%	8,77 €	19,24 €
Belgique	34/105	47/105	21%	29%	10,44 €	15,32 €

(1) Nombre de contacts avec suppléments d'honoraires / nombre total de contacts. Un contact = ensemble des prestations (actes techniques + honoraires forfaitaires par prescription + consultation) réalisées pour 1 patient à 1 date

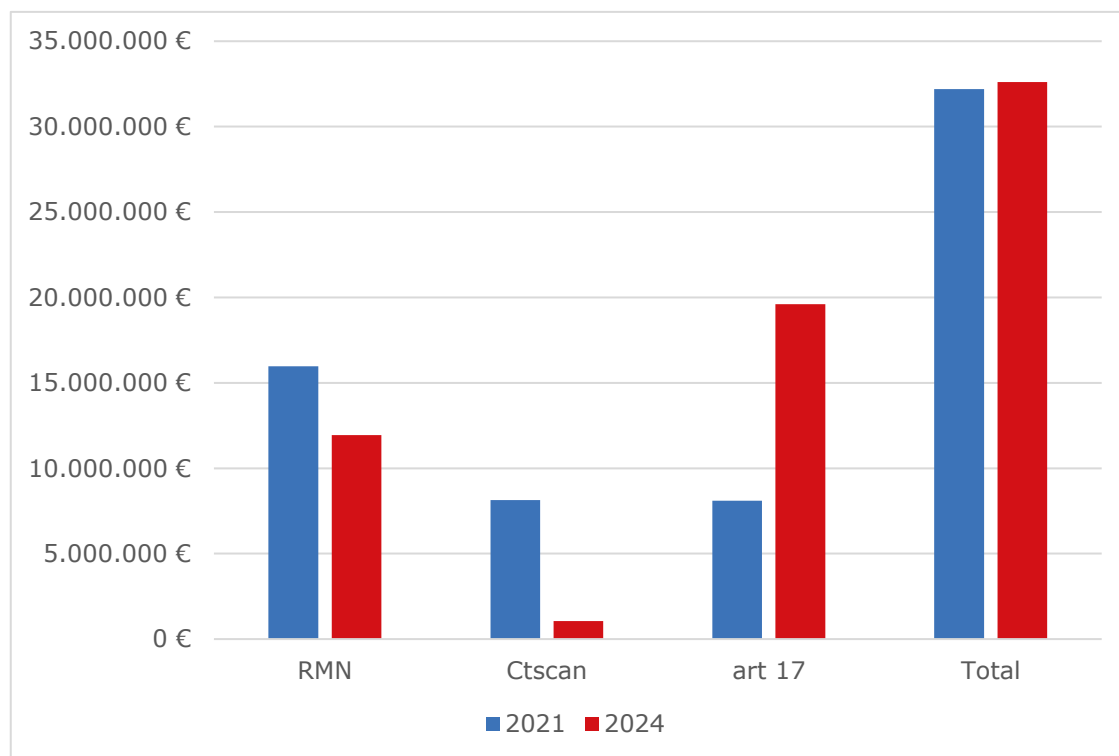
(2) suppléments d'honoraires sur acte technique + honoraire forfaitaire par prescription + consultation



7. Synthèse

Le volume de suppléments d'honoraires a fortement diminué entre 2021 et 2024, en particulier pour les CTscan (-87%) mais aussi pour les RMN (-25%). Cette diminution a été compensée par une forte augmentation des suppléments d'honoraires lors d'examens de l'art 17 / 17bis.

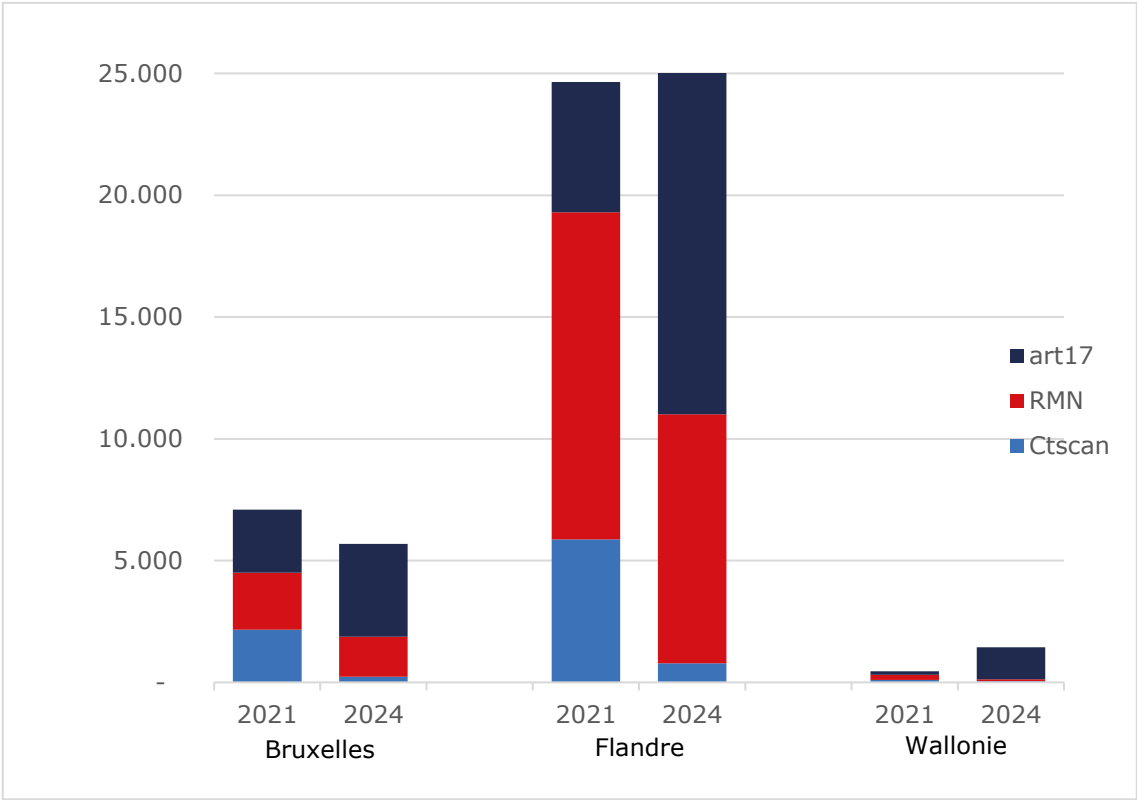
Graphique 6 : Evolution de la masse de suppléments d'honoraires, selon le type d'appareil



Les différences régionales restent marquées.

C'est en Flandre que les suppléments d'honoraires sont les plus attestés le plus fréquemment pour les examens ambulatoires, en particulier sur les examens de RMN et art17/17bis.

Graphique 7 : Evolution de la masse de supplément d'honoraires par type d'appareil, selon la région





8. Principaux constats

- En 2024, 13 millions € de suppléments d'honoraires ont été attestés aux patients pour des examens de RMN et CT scan, c'est 11 millions € de moins qu'en 2021.
- Le volume de suppléments d'honoraires sur les RMN et CTscan a fortement diminué suite à l'interdiction de suppléments d'honoraires, excepté dans certaines conditions, entrée en vigueur fin 2023, en particulier pour les CTscan (-87%) mais aussi pour les RMN (-25%).
- La réduction de suppléments d'honoraires a été compensée par une forte augmentation des suppléments d'honoraires sur les prestations de l'art 17 et art 17bis (+11,5 millions € soit +142%).
- Des suppléments d'honoraires sont attestés pour 22% des examens RMN et 2% des examens CTscan. Cette proportion varie fortement entre les hôpitaux (de 0% à plus de 50% dans certains hôpitaux).
- Les différences régionales restent très marquées en particulier sur les suppléments d'honoraires attestés pour des RMN, et s'accroissent sur les examens de l'art 17 et art 17bis.
- Les pratiques diffèrent fortement entre hôpitaux :
 - 10 hôpitaux concentrent plus de 50% des suppléments d'honoraires sur les examens RMN et CT scan, alors que 1 hôpital sur 2 ne facture pas de suppléments d'honoraires pour les CTscan et les RMN.
 - De manière générale, ce sont les mêmes hôpitaux qui concentrent les suppléments d'honoraires sur les prestations de l'art 17 et 17bis que sur les RMN et ou CTscan. Dès lors, 10 hôpitaux concentrent plus de 50% des suppléments d'honoraires sur l'ensemble des examens RMN, CTscan et

art17/17bis, alors que près de la moitié des hôpitaux n'attestent pas (ou rarement) des suppléments d'honoraires sur ces examens.

- Dans un certain nombre d'hôpitaux, tous les radiologues qui attestent des RMN et/ou Ctscan sont déconventionnés, ce qui limite la sécurité tarifaire pour les patients.

Bibliographie

De Wolf, Françoise; Landtmeters, Bernard (2023), Accessibilité financière aux examens RMN et CT-scan ambulatoires, AIM Agence intermutualiste, Bruxelles